

PROJET ARRETE MUNICIPAL N°2024-003bis

Portant

INTERDICTION DE CIRCULATION

GRANDE RUE

Sauf Riverains et transports scolaires

Le maire de Menou,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société COLAS en date du 3/04/2024, réalisant les travaux de voirie et d'aménagement de la grande rue en agglomération,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la circulation sur la Grande rue,

Vu les avis favorables des Maires des communes concernées par les déviations en agglomération: Oudan, La Chapelle St André, Entrains sur Nohain, Couloutre, Chateauneuf Val de Bargis, Sainte Colombe des Bois, Saint Malo en Donzinois, Donzy

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Grande rue (Route Départementale 33) sera barrée et la circulation interdite à tout véhicule entre les 2 panneaux d'entrée et de sortie de ville du :

Lundi 22 avril 2024 au Dimanche 12 juillet 2024

A l'exception des riverains et des transports scolaires

L'accès aux piétons sera maintenu.

Deux déviations seront mises en place :

une pour les véhicules légers

une pour les poids-lourds.

(voir le plan et des détails des PR en annexes au présent arrêté).

Article 2 : La signalisation de route barrée et des déviations sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise procédant aux travaux : COLAS. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Menou. L'entreprise COLAS l'affichera à chaque extrémité de la zone de travaux.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Menou, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Clamecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

L'entreprise COLAS

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Clamecy

Le SDIS de la Nièvre



Fait à Menou, le 16/04/2024

Le maire, Véronique RAVAUD

DEMANDE D'ARRÊTÉS VL

Nature des travaux : aménagement bourg Menou / travaux communaux

RD concernée(s) : 33

Date début et fin de travaux : du 22 avril au 12 juillet 2024

Nombre de jours : 10 semaines environ

IDENTIFICATION SECTION						
SECTION	RD	PR DÉBUT	PR FIN	COMMUNE	AGGLO	HORS AGGLO
Section fermée à la circulation	33	28+597	29+505	Menou		
Section de la zone de travaux	33	28+597	29+505	Menou		

Autorisation transports scolaires :

Oui

Non

Véhicules concernés :

Moins de 3,5 t

Plus de 3,5 t

DÉVIATION					
RD	PR DÉBUT	PR FIN	COMMUNE	AGGLO	HORS AGGLO
33	29+505	35+421	Menou	x	x
			Oudan		x
155	5+767	12+970	Oudan	x	x
			La chapelle St André	x	x
5	22+704	38+626	La chapelle St André	x	x
			Entrains sur Nohain	x	x
1	33+128	19+940	Entrains sur Nohain	x	x
			Menestreau		x
			Couloutre	x	x
			Perroy		x
			Donzy		x
33	18+770	28+597	Donzy		x
			couloutre		x
			Colméry		x
			Menou		x

*Avis des mairies de : Oudan, La Chapelle St André, Entrains sur Nohain, Couloutre

**Arrêté conjoint avec : Menou

*** Information mairies de : Menestreau, Colméry, Perroy, Donzy

Signalisation mise par : UTIR

X Autre (préciser)

Entreprise Colas

Travaux effectués par : colas.....

Responsable secteur :

DEMANDE D'ARRÊTÉS PL

Nature des travaux : aménagement bourg Menou / travaux communaux

RD concernée(s) : 33

Date début et fin de travaux : du 22 avril au 12 juillet 2024

Nombre de jours : 10 semaines environ

IDENTIFICATION SECTION						
SECTION	RD	PR DÉBUT	PR FIN	COMMUNE	AGGLO	HORS AGGLO
Section fermée à la circulation	33	28+597	29+505	Menou		
Section de la zone de travaux	33	28+597	29+505	Menou		

Autorisation transports scolaires :

Oui

Non

Véhicules concernés :

Moins de 3,5 t

Plus de 3,5 t

DÉVIATION					
RD	PR DÉBUT	PR FIN	COMMUNE	AGGLO	HORS AGGLO
33	29+505	35+655	Menou	x	x
			Oudan		x
RN 151	32+88	20+667	Oudan		x
			Saint Malo En Donzinois		x
			Chateauneuf Val De Bargis	x	x
2	13+704	28+366	Chateauneuf Val De Bargis	x	x
			Sainte Colombe Des Bois	x	x
			Donzy	x	x
1	19+210	19+853	Donzy	x	x
33	16+349	28+597	Donzy	x	x
			couloutre		x
			Colméry		x
			Menou		x

*Avis des mairies de : Chateauneuf Val de Bargis, Sainte colombe des Bois, Donzy

**Arrêté conjoint avec : Menou

*** Information mairies de : Oudan, Saint Malo en Donzinois, Couloutre, Cloméry

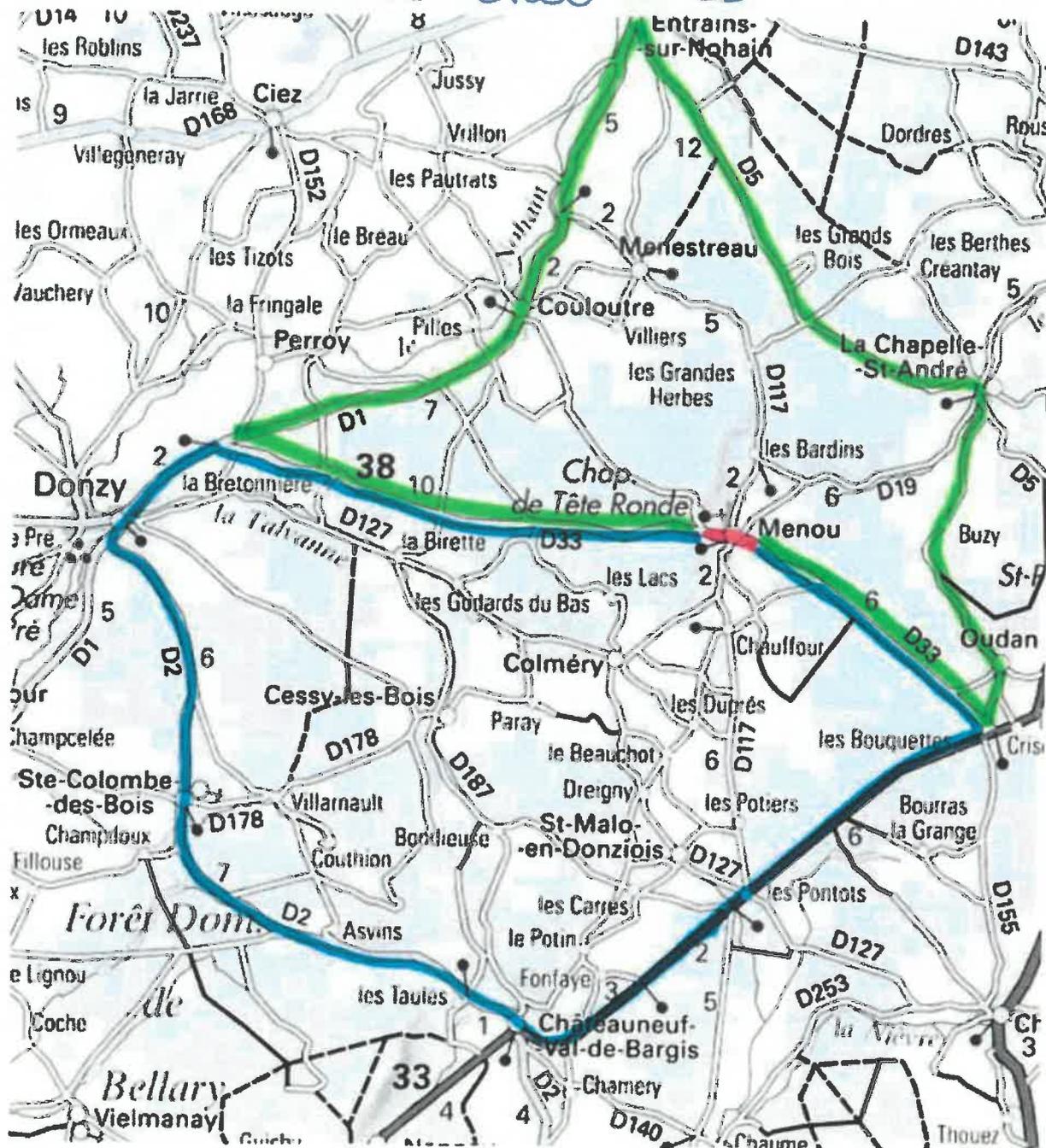
Signalisation mise par : UTIR

Autre (préciser :

ENTREPRISE COGAS

Travaux effectués par : colas.....

Responsable secteur :



-  Route barrée
-  Déviation PL
-  Déviation VL